

COMMUNE DE CARCÈS



DELIBERATION

N ° 2026-17

Publié le :

Objet :

*Désignation des représentants de la
commune au sein de TERRITOIRE
D'ÉNERGIE Var (TE83-Symielec)*

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE HUIT AVRIL à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	25
Absent (s) :	
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	2
Quorum nécessaire :	14

Monsieur RAVANELLO Alain, Maire, Présent

Adjointes municipales présentes :

CHIAPELLO Amandine - BRISPOT John - TORRI Yvette - HERBEL Joseph -
PEYBERNES Colette - WASTEELS Dylan - GUIOT-PICQUART Sandrine - SCHMITT
Patrick

Conseillers municipaux présents :

STEFFAN Georges – JANVIER Nathalie – PRAEL Dominique – MARCHÉ Sandrine
MONDON Dimitri – ROUSSEAU Milena – BRUN Karl – CLÉMENT-PASSONI Marie
WAROUX Stanislas – VERMAND Marie-Hélène – CLAVIER Vincent – GARCIA
Christine – CORINO Pierre – PRIEUR Stéphanie – VERCELLONI David – COMBIER
Julie

Absents représentés :

DURAND Valérie – FERRETTO-REGGI Nicolas

Absents :**Secrétaire de séance :**

CLÉMENT-PASSONI Marie

EXPOSE DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ;

VU l'article 5 des statuts du SYMIELEC du 06 décembre 2019 « composition du Comité Syndical »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2024, portant sur le changement de nom du SYMIELECVAR en TERRITOIRE D'ENERGIE VAR ;

Par délibération municipale du 18 octobre 2000, la commune de Carcès a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var. C'est ainsi que la commune bénéficie d'une organisation et d'une gestion efficace dans le domaine de la distribution publique de l'énergie électrique.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de Territoire d'énergie Var ;

En application des articles L. 5211-7 et 5212-7 du CGCT, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue à défaut, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'accord à l'unanimité du Conseil, permet le vote à main levée,

Sont candidats :

- Délégué (e) titulaire : M Joseph HERBEL
- Délégué (e) suppléant : M Georges STEFFAN

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- **DE PROCEDER** à un vote à main levée ;
- **DE DESIGNER** les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés pour représenter la Commune au sein du syndicat de TE83-Symielec
 - Délégué (e) titulaire : M Joseph HERBEL
 - Délégué (e) suppléant : M Georges STEFFAN

Secrétaire de séance
Marie CLÉMENT-PASSONI



Pour extrait conforme,

Le Maire
Alain RAVANELLO

